

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

24 juillet 2026

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

13 Rue Charles Floquet

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU la demande de travaux 13 rue Charles Floquet, qui sera
réalisée par l'entreprise ENEDIS

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
Sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public.

A R R E T E

ARTICLE 01 : Les mardi 28 et mercredi 29 juillet 2026 et pour la durée nécessaire, l'entreprise ENEDIS est autorisée à effectuer des travaux devant le 13 rue Charles Floquet.

ARTICLE 02 : Les mardi 28 et mercredi 29 juillet 2026 et pour la durée nécessaire, la circulation entre le quai du Sanitas et le croisement rue vieille route- rue Pasteur, sera interdite.

ARTICLE 03 : Les mardi 28 et mercredi 29 juillet 2026 et pour la durée nécessaire, le stationnement devant la résidence du 13 rue Charle Floquet sera interdit.

ARTICLE 04 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 05 : Les services techniques de la ville mettront en place la signalétique nécessaire.

ARTICLE 06 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 07 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de mes services, soit hiérarchique auprès de Monsieur le préfet, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 08 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX

Le Maire
Yannis BONNET

